

Tarifs et règles d'origine

Les deux gouvernements ont convenu d'annuler tous les tarifs d'ici le 1^{er} janvier 1998. Les tarifs seront éliminés selon trois formules:

- ° certains seront éliminés au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord le 1^{er} janvier 1989;
- ° d'autres seront éliminés en cinq étapes d'égale longueur, la plupart commençant le 1^{er} janvier 1989;
- ° d'autres encore seront éliminés en dix étapes, la plupart commençant le 1^{er} janvier 1989.

Les biens d'origine canadienne ou américaine seront couverts par le nouveau régime tarifaire. Pour les biens dans lesquels entrent des matières premières ou des composantes de l'étranger, il a été convenu qu'ils seraient traités comme des biens d'origine canadienne ou américaine si leur transformation au Canada ou aux États-Unis a été suffisamment importante pour qu'ils soient classifiés différemment des matières premières ou des composantes dont ils sont fabriqués. Les gouvernements utiliseront la classification tarifaire du Système harmonisé qu'ils appliquent actuellement. Dans certains cas, un certain pourcentage du coût de fabrication des biens devra avoir été engagé dans le pays d'origine.

Séjours temporaires pour raison d'affaires

L'accord prévoit d'améliorer et de faciliter le passage aux frontières des gens d'affaires oeuvrant dans le commerce des biens et services.

Vins et spiritueux

Les deux gouvernements ont convenu de réduire les barrières commerciales touchant les vins et spiritueux. La bière n'est pas couverte par l'Accord. Ils élimineront immédiatement les majorations discriminatoires concernant les spiritueux et, en ce qui a trait aux vins, sur une période de sept ans. Toutes les autres mesures discriminatoires de fixation des prix seront éliminées immédiatement. Les deux gouvernements réduiront également la discrimination dans les pratiques de listage et accorderont le traitement national aux modifications futures dans les systèmes de distribution.